

**Journée des conservateurs d'État en bibliothèque municipale
classée
3 février 2016
Auditorium de l'Institut national d'histoire de l'art
2, rue Vivienne 75002 PARIS**

Projet d'intervention de Martin AJDARI

Mesdames, Messieurs, chers amis,

Bienvenu dans cet auditorium et un grand merci d'avoir bien voulu faire aujourd'hui le déplacement jusqu'à Paris.

Je voudrais d'abord débiter cette introduction en soulignant combien les **bibliothèques**, qui sont des acteurs habituellement plutôt discrets du paysage public, sont apparues plus que jamais, au cours de la terrible année 2015 que nous avons vécue, comme des services particulièrement importants, je dirais même fondamentaux et essentiels, à la fois largement présents sur presque tout le territoire et capables de proposer une offre culturelle, sociale ou éducative très variée, en tout cas de nature à **renforcer la solidarité et la cohésion de notre société.**

Nous avons souhaité vous réunir aujourd'hui pour un motif apparemment plus technique, faire **un point d'étape** sur la

politique et les conditions de vos mises à disposition en tant que cadres scientifiques de l'État dans les bibliothèques classées des collectivités territoriales. Ce format de réunion est rare : c'est seulement la troisième fois en onze ans qu'une réunion de ce type est organisée et c'est sans doute insuffisant, puisque les directeurs d'archives départementales, eux aussi mis à disposition des conseils départementaux, sont réunis une fois par an par l'administration centrale. Il nous a, en tout cas, paru indispensable de vous réunir en ce début d'année puisque nous sommes **au tournant de deux périodes triennales de mise à disposition** et que, pour la première fois, **un bilan quantitatif et qualitatif du dispositif de mise à disposition pouvait être partagé avec vous.**

Je voudrais insister particulièrement sur 3 points :

1) d'abord reconnaître que le cadre de mise à disposition est **un dispositif exceptionnel et complexe** puisqu'il revient à affecter des personnels relevant de l'État sous l'autorité de collectivités territoriales qui vont les placer **à la tête ou dans l'encadrement de leurs services** et les évaluer individuellement. Ce sont donc des **conditions d'exercice toujours particulières**, jamais faciles et qui doivent être elles-mêmes précisément et régulièrement analysées pour apprécier au mieux l'intérêt de chacun dans cette forme de partenariat : celui de la collectivité, celui de l'État, enfin celui de l'agent qui se trouve dans cette situation particulière.

Je suis bien conscient de cette complexité. Nous devons collectivement la gérer au mieux.

2) Ensuite, rappeler que la base de la mise à disposition est la **présence de fonds patrimoniaux dont l'État est propriétaire**, issus en majorité des confiscations révolutionnaires. Ces dizaines de millions de documents patrimoniaux représentent, on le dit parfois, **une autre bibliothèque nationale** mais une bibliothèque nationale qui serait répartie sur tout le territoire national, et vous avez la charge délicate d'en assurer la conservation et la valorisation. La gestion de ce patrimoine, en particulier sa conservation et son signalement, doivent donc demeurer au coeur de vos missions et de votre activité, même si les priorités de vos bibliothèques sont évidemment nombreuses et si des urgences de plus court terme peuvent être apparaître dans vos collectivités. C'est une recommandation des deux rapports de l'Inspection générale des bibliothèques en 2007 et 2010. Si des difficultés adviennent, elles ne doivent pas être éludées et se traduire par une baisse insidieuse de l'activité patrimoniale de la bibliothèque mais elles doivent au contraire être posées clairement dans le **cadre d'un dialogue franc entre l'État et la collectivité**. Les évaluations des conventions sont là également pour le permettre.

3) Enfin, souligner que depuis 2010 et la rénovation de la mise à

disposition, **les possibilités d'emploi vont au-delà de la simple gestion du patrimoine écrit :**

- le développement des services et collections numériques en bibliothèque. De ce point de vue, le réseau des bibliothèques municipales classées a été, fort logiquement, un cadre privilégié pour le développement et la promotion du label de « **bibliothèques numérique de référence** », créé par les *14 Propositions pour la lecture*, lancées par le Ministre en 2010.

- le renforcement de la coopération entre établissements, en particulier à l'échelle régionale, nationale ou internationale. Le Ministère de la culture est favorable à la gestion intercommunale des services de bibliothèques ; la réforme territoriale, avec, notamment, la création de vastes métropoles, incite également à aller dans ce sens. Des conservateurs peuvent être mis à disposition pour aider les communes à concevoir des plans de passage à l'intercommunalité.

- la direction de projets immobiliers de grande ampleur, pour lesquels les villes peuvent avoir besoin de professionnels d'expérience, susceptibles de leur apporter une aide à la maîtrise d'ouvrage.

Des débats peuvent là aussi survenir sur le périmètre d'emploi exact, les fiches de poste, les objectifs. Ce débat doit être mené avec vos conseillers pour le livre en DRAC (certains sont présents aujourd'hui et je tiens à les saluer) puis avec l'administration

centrale du ministère. Dans tous les cas, une fois les missions bien définies, il s'agit sur ces différents sujets de **construire une vision partagée entre l'État et les collectivités territoriales** et d'inscrire l'action des conservateurs d'État dans un cadre plus large qui comprend aussi d'autres leviers d'action, en particulier les dotations de l'État aux bibliothèques de la DGD. **Outre la préservation et le signalement des collections patrimoniales dont vous avez la responsabilité dans vos territoires**, cette vision partagée doit avoir 2 objectifs : d'une part **améliorer le service final rendu à l'utilisateur**, d'autre part **rendre plus efficiente l'action des différents acteurs publics** et réduire autant que possible la charge supportée par la Nation.

La préparation des mises à disposition 2016-2018 est désormais bien engagée depuis novembre dernier puisque des objectifs ont pu être définis pour environ 40 BMC sur 54 et que les discussions se poursuivent avec les autres collectivités. Notre objectif est de parvenir à reconduire d'ici à la fin du 1^{er} trimestre toutes les conventions dont l'évaluation 2013-2015 est complète et satisfaisante.

Vous vous posez certainement des questions sur le dispositif, son suivi pratique, sur votre positionnement personnel, sur les relations entre l'État et votre collectivité. Nous ne pourrions peut-être pas répondre à toutes vos questions aujourd'hui même si nous avons

essayé de prévoir des temps d'échange relativement importants dans cette journée. Nicolas Georges et les équipes du service du livre et de la lecture sont à votre disposition pour répondre à vos interrogations.

Je conclurai ce court propos :

- en rappelant la conviction de l'État que **la présence de conservateurs d'État dans les bibliothèques territoriales classées est un atout important pour l'action publique et renforce une indispensable dynamique nationale ;**
- **en vous remerciant de votre action quotidienne,** dans des conditions parfois difficiles et toujours complexes ;
- enfin, en insistant aussi sur la **nécessité de formaliser au mieux cette présence pour renforcer la légitimité d'un dispositif exceptionnel et son efficacité** au sein des différentes politiques publiques. C'est l'enjeu de cette journée.

Je vous remercie de votre attention.